



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026- N°57

Accusé de réception en préfecture  
191-219102233-20260317-VI-DEC-2026-57-AI  
Date de télétransmission : 17/03/2026  
Date de réception préfecture : 17/03/2026

**Objet :** Contrat de location de logement à usage d'habitation principale non meublé

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution ;

**VU** les articles 1720 et 1754 du Code civil et la liste publiée en annexe du décret 87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération VI-DEL-2022-114 du 7 décembre 2022, fixant les tarifs des loyers des logements communaux ;

**CONSIDERANT** que toute mise à disposition de locaux doit faire l'objet d'un contrat de location.

### DECIDE

**ARTICLE n°1 :** De signer un contrat de location avec Monsieur Abba SOW (locataire), pour la location d'un logement de type T4, propriété de la Ville d'Etampes, situé : Ecole Le Port, 6 ruelle aux Loups 91150 ETAMPES ;

**ARTICLE n°2 :** Ledit contrat prendra effet le jour de sa signature pour une durée de trois ans avec renouvellement sur proposition du bailleur ;

**ARTICLE n°3 :** Le montant du loyer est de 540,04 € et sera révisable chaque année selon l'Indice de référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE ;

**ARTICLE n°4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture ;

**ARTICLE n°5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Abba SOW
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes Collectivités.

Fait à Etampes,

Le 17 MARS 2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 17 MARS 2026



Franck MARLIN  
Maire d'Etampes